



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation
pour des travaux d'élagage

RN 90, sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, du PR 55+700
au PR 55+000

Sur la commune de Saint-Marcel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-C-73-023 prorogeant l'AP 2025-C-73-017

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2025, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-017 en date du 06 février 2026 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'élagage sur la RN90 ;
- VU** la circulaire du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;
- VU** la demande de prorogation du centre d'entretien et d'intervention d'Aigueblanche, en date du 18 février 2026 ;

Considérant que pendant la réalisation de travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic sur la RN 90, du PR55+700 au PR55+000, dans le sens Bourg-Saint-Maurice => Moûtiers, commune de Saint-Marcel.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-017 en date du 06 février 2026 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'élagage sur la RN90 sont prolongés de 8h30 à 16h30 du lundi 23 février 2026 à 08h30 au vendredi 27 février 2026 à 16h30.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-017 en date du 06 février 2026 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'élagage sur la RN 90 restent inchangées notamment l'article 1 :

Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens Bourg-Saint-Maurice ⇒ Moûtiers

- la circulation sur la RN 90, entre le PR 55+700 et le PR 55+000, fera l'objet d'un dévoiement et sera basculée sur le zébra central puis sur la voie de gauche (voie rapide) du sens contraire mis en double sens de circulation avec maintien d'une largeur minimale de voie de 3,50 mètres, abaissement de la limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de doubler.
- la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Saint-Marcel », au PR 55+319, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur « Usine-Haute », via la RD88 « Route du Lac », la RN 90 en direction de Bourg-Saint-Maurice et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Saint-Marcel », au PR 55+197.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 4 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Grenoble,

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;

Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie.

Département de la Savoie.

Commune de Saint-Marcel.

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est.

Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
L'adjointe au Chef du SREI de Chambéry

Aurore BRACH